

6. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	0.00
Report à nouveau	compte 002	288 584.02

7. Décide de reporter le résultat d'investissement au budget 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	compte 001	-55 522.91
--	-------------------	-------------------

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix Pour, 3 abstentions (Mmes Paronnaud et Dumont, M. Malterre).

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20230605 –
2023_06_02 _____ --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / 06 / 2023

Rendu exécutoire le __ / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX